PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 17 juin à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire
Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/06/2021

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, MILLIOT Jean-Luc, PÉROLARI Jean-Pierre, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PÉROLARI Roger, FOLEY Franck,
Absent : PLANQUE Christelle
Excusé : JOLY Fréderic, BILLAT Nathalie
Procuration : JOLY Fréderic pour LORAND Yannick et BILLAT Nathalie pour PÉNILLA Mélanie
Secrétaire de séance : PÉNILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021 à l'unanimité

Délibération N° 31-2021 : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le zonage, après enquête publique

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,*

***VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18/09/1961 confirmé en date du 14/02/2002 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 18/09/1961,*

***VU** l'arrêté inter-préfectoral n°82-2018-12-21-003 en date du 21/012/2018 et n°47-2018-12-28-007 en date du 28/12/2018 actualisant les statuts et les compétences transférées au syndicat Eau47 au 1er janvier2019,*

***VU** le projet de zonage établi par les services d'Eau47.*

***VU** le rapport d'enquête remis le 1er juin 2021 par le commissaire-enquêteur.*

***Considérant** qu'une enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement s'est tenue du jeudi 08 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 et dont les conclusions favorables ont été remises le 1er juin 2021 par Monsieur le commissaire-enquêteur Jean-Pierre AUDOIRE*

***Considérant** que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert, à nouveau, à ce stade de la procédure, un avis simple de la collectivité.*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis simple sur le zonage.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ÉMET un avis simple favorable **sur le zonage** d'assainissement des eaux usées sur la commune de (nom), tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
  Ajout des secteurs 1AUa et 1AUb situés à l'Est de la Route du Marais et au nord du Chemin des Carrerots,
  Suppression du secteur situé au-delà de la RD666
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

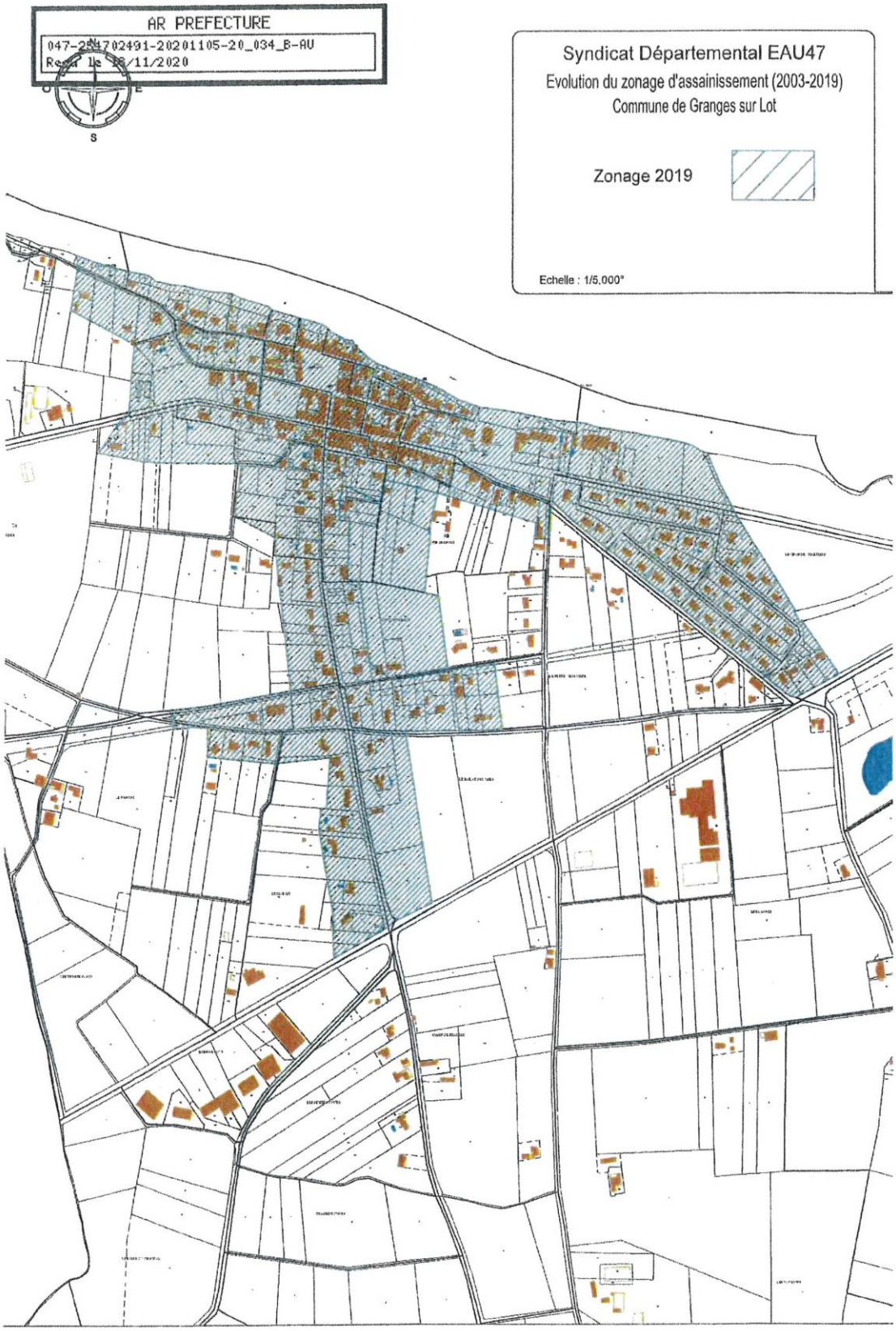

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

<u>Délibération n° 32-2021</u> : Transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas en date du 25 mai 2021, relative à la prise de compétence organisation de la mobilité

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité aux intercommunalités de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et de prendre la compétence organisation de la mobilité, après accord de leurs communes membres selon la règle de la majorité qualifiée avant le 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas ;

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

L'objectif de la LOM est d'assurer l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, selon le principe de subsidiarité et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Ainsi, la LOM redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, qui peut décider de devenir AOM locale à son échelle, afin de développer des solutions de mobilité adaptées aux besoins de son territoire.

Cette compétence peut être exercée sans reprendre les transports actuellement gérés par la Région. En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le périmètre de l'EPCI. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui.

Cette prise de compétence par la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas présenterait l'intérêt de mettre en place une offre de mobilité locale, complémentaire à l'offre régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas, sans reprise des services de transports régionaux.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Donne un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Confluent et Coteaux de Prayssas
Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

<u>Délibération N° 33-2021</u> Attribution subvention « opération façades » - Validation du projet WINDELS (15 place Papon Lagrave)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°201206-0001 du 24 juillet 2012 inscrivant la commune de GRANGES SUR LOT sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;

Vu la délibération n°05-2021 du 09/02/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place ce dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de 3 ans (mi-2018 à mi-2021), et a fixé les modalités de participation financières pour accompagner les administrés.

Vu L'arrêté municipal n°4-2021 du 11 février 2021 qui fixe le périmètre d'application de cette mesure.

Le Maire présente le dossier de ravalement de façade, transmis par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour :

- *Monsieur WINDELS Luc pour deux façades du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section B n°594 sur la commune de Granges sur Lot*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Attribue une aide de 2000,00€ à Monsieur WINDELS Luc pour le ravalement de deux façades du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section B n°594 sur la commune de Granges sur Lot

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2021

Charge Monsieur le Maire de la présente notification

<u>Délibération N° 34-2021</u> Achat terrain nu B767 – terrain relevant d'une OAP

Monsieur le Maire rappelle que le terrain cadastré B767 d'une contenance de 550 m², propriété de Mme PÉROLARI Mylène, fait partie d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) zonée 1AUa dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) validé le 25/09/2019.
Ce terrain est nécessaire dans le cadre du futur projet d'urbanisation du centre bourg car il permettra avec le terrain contigu cadastré B768 d'une contenance de 520 m², propriété de la commune, d'implanter une infrastructure routière d'entrée dans le secteur 1AUa.

Mme PÉROLARI Mylène est d'accord pour vendre son terrain à la commune pour un montant de 8000,00€ hors frais de notaire.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCEPTE l'achat du terrain cadastré B767 d'une contenance de 550 m², propriété de Mme PÉROLARI Mylène pour un montant de 8000,00€ hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document portant sur cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget lors d'une prochaine délibération anticipant le rendez-vous de signature chez le notaire.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

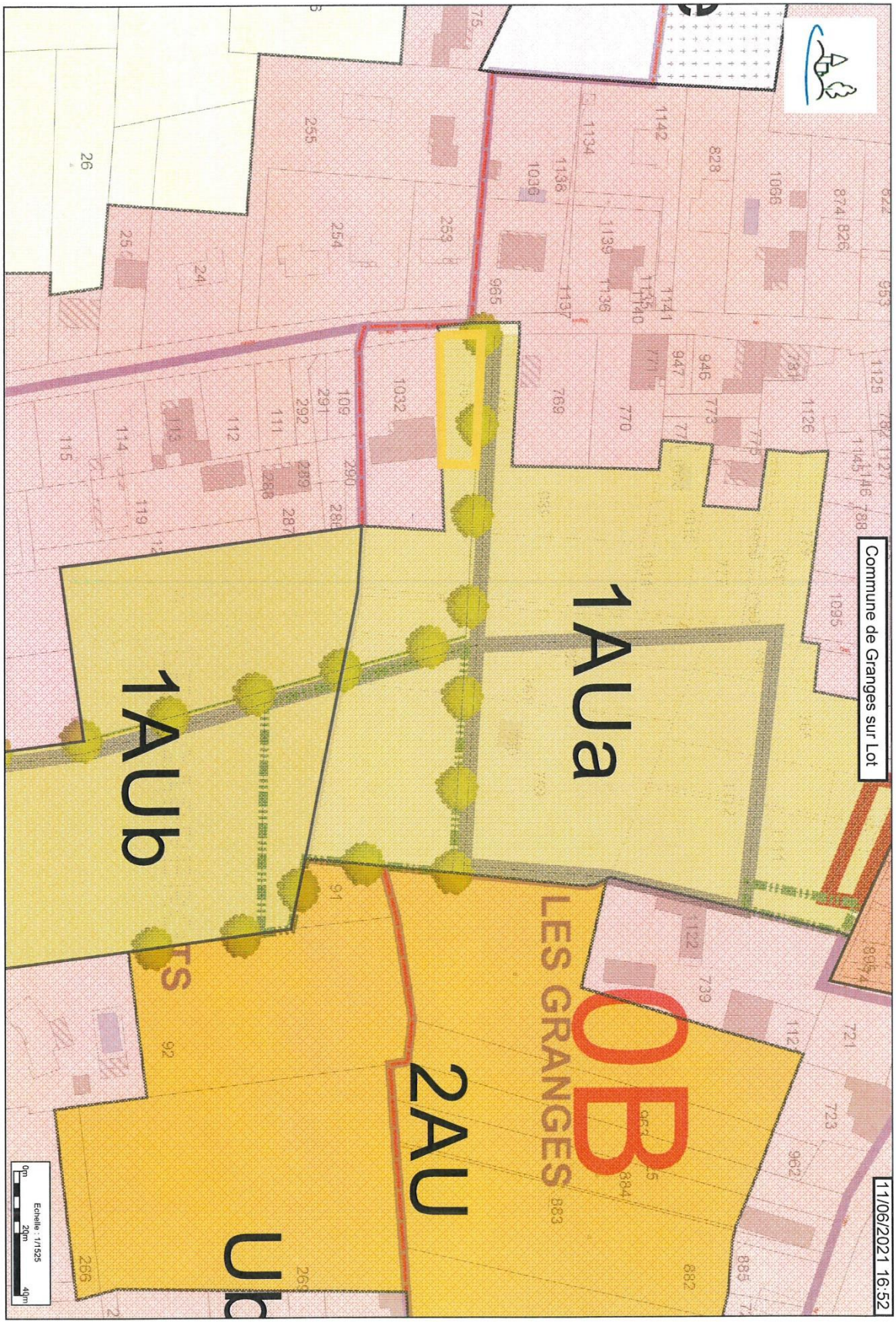

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
17 juin 2021

Questions diverses

- Suppression du sens unique rue Jean Guiraud
  Le 27/03/2015, un arrêté du maire portait sur la création d'un sens unique de circulation sur la portion de la rue Jean Guiraud à partir de la RD911 jusqu'à l'intersection entre les rues de Maurès et des Coopératives. En complément de cet arrêté, un autre arrêté fut pris portant sur la mise en place de panneaux STOP sur les rues de Maurès et des Coopératives au niveau de leur intersection avec la rue Jean Guiraud.
  Dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, le Maire prend, par arrêté, la décision d'autoriser la circulation à double sens sur la portion de la rue Jean Guiraud à partir de la RD911 jusqu'à l'intersection entre les rues de Maurès et des Coopératives. En conséquence, l'arrêté du 27/03/2015 est abrogé, les panneaux de sens unique seront supprimés et un panneau STOP sera implanté à l'intersection de la RD911 et de la rue Jean Guiraud.

- Commission « Développement Économique » à la CCCCP
  Monsieur Milliot Jean-Luc présente succinctement les sujets abordés lors de cette commission qui s'est déroulée cette après-midi même. Il précise qu'une visite du pôle d'activité de la Confluence à Damazan aura lieu le 08/07/2021 pour lequel le maire recevra une invitation.

- Réunion « formation PCS »
  Monsieur Lorand Yannick présente la formation PCS proposée par la cellule de sécurité de la Préfecture qui a eu lieu ce jour même à Agen. Les sujets relatifs au montage d'un dossier PCS tels que notamment les modalités, les moyens, l'état exhaustif des risques sur la commune, les personnels, les matériels, le répertoire des dangers et la constitution d'une réserve civile de volontaires ont été abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

Conseil Municipal du 17 juin 2021 – Délibérations du 31-2021 au 34-2021